



Pré-diagnostic

Pré-diagnostic propriété industrielle

propriété industrielle

Nature du prédiagnostic

Permet d'opérer une évaluation des enjeux de la **Propriété Industrielle pour une entreprise donnée dans sa globalité** en l'intégrant dans son contexte et en tenant compte de l'ensemble des paramètres. Réalisé au bénéfice d'un acteur d'un pôle de compétitivité, il sera plus particulièrement ciblé sur un projet labellisé ou soumis à labellisation. L'ensemble des outils de propriété industrielle est pris en compte : brevets, marques, dessins et modèles, contrats, licences, recherches documentaires, achat et ventes de technologie, ...

Conditions d'éligibilité

Peuvent bénéficier, en priorité, de pré-diagnostic propriété industrielle :

- **les PME** n'ayant pas déposé de brevet dans les cinq dernières années (au nom de la société ou au nom du dirigeant),
- les PME membres d'un **pôle de compétitivité** ou présentant un projet en vue d'une labellisation par un pôle, sans condition de restriction sur leur pratique en matière de dépôt de brevet,
- les **projets d'entreprises incubés** dans les incubateurs publics, sans condition de restriction sur leur pratique en matière de dépôt de brevet.

Résultats attendus

Les résultats attendus pour le bénéficiaire sont :

- un **diagnostic sincère sur l'état actuel** de l'entreprise par rapport à ses besoins en matière de propriété industrielle reposant sur une analyse objective et qualifiée ;
- une **vision prospective** basée sur une compréhension (prise de conscience) **des atouts compétitifs** qui peuvent être générés par la propriété industrielle en mettant l'accent tant sur la dimension protection que sur les autres aspects de l'utilisation de la propriété industrielle (veille technique, juridique et informationnelle, licences et partenariats, accord de confidentialité et gestion de la circulation d'information, titularité des droits de la propriété industrielle issus de programmes de recherche collaboratifs, actifs valorisables...);
- une **évaluation des moyens à mettre en place** pour assurer la sécurité juridique des partenariats ;
- l'**identification** claire **des compétences** et une ouverture d'esprit sur les acteurs et les coûts de la propriété industrielle.

Modalités d'intervention

Cette prestation **prescrite par un membre du Réseau RDT** est instruite par la délégation régionale de l'INPI. Elle est intégralement prise en charge par l'INPI et le Conseil Régional des Pays de la Loire.

Contacts



ARIST – CCI de Région Pays de la Loire
16 quai Ernest Renaud
44105 NANTES CEDEX 4
Tél : 02 40 44 63 51
Mél. : arist@paysdelaloire.cci.fr

Partenariat

